

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

Bersier
Levrault

ID : 004-210400198-20201009-2020_97-DE

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Barcelonnette

Séance du 9 octobre 2020

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	16	20

Numéro de délibération : 2020 / 97

**Date de convocation
2 octobre 2020**

L'an deux-mille vingt, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du deux octobre deux-mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES (à compter de 18h17), M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Karine BENEDETTO, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Louis GARNIER, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Céline GOLE à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Florence JOUVENT à M. Yvan BOUGUYON, Mme Dany GIRARD à M. Christophe PICHET, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME à M. Louis GARNIER.

Mme Wendy MATTERA à M. Louis GARNIER : Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal de Barcelonnette, « chaque conseiller municipal ne peut détenir qu'un seul pouvoir ». Le pouvoir de Madame MATTERA n'est donc pas recevable en l'état ; M. Louis GARNIER ayant fait le choix du pouvoir de M. Jean-Pierre FRANQUEBALME.

Absents excusés :

M. Frédéric MAURIN. M. Joseph GARCIN

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur Yvan BOUGUYON que par la délibération n°2019/122, en date du 17/12/2019, le Conseil Municipal de Barcelonnette a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Code de l'urbanisme permet à la commune, à la suite de cette approbation, d'instaurer un droit de prémption notamment sur les biens situés en zone urbaine (U).

Ce droit permettra à la commune d'acquérir en priorité des biens nécessaires pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement (équipements publics, logements, voirie, etc.).

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L211-1 et suivants et R211-2 et suivants ;

VU la délibération n°2019/122 en date du 17/12/2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, peuvent par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de prémption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs suivants (définis à l'article L.300-1 du même code) :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

CONSIDÉRANT que l'institution du droit de préemption urbain permettra à la commune de poursuivre et renforcer les actions et opérations d'aménagement qu'elle porte notamment, en matière d'équipements publics ou de participer à la production diversifiée et équilibrée de logements ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

Article 2

De dire que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage dans la commune, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;

Article 3

De dire la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, à la Directrice départementale des finances publiques, au Directeur de la Direction Départementale des Territoires, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain et au greffe du Tribunal Judiciaire ;

Article 4

De dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

ID : 004-210400198-20201009-2020_97-DE

Berger
Levrault

Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Affiché le : 12 OCT. 2020

Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT

A circular official stamp of the Mayor of Marseille is visible, partially overlapping with a handwritten signature in dark ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE MARSEILLE" and "MAYOR OF MARSEILLE". The signature is written in a cursive style.



Droit de préemption urbain - Barcelonnette

 Zones où s'applique le droit de préemption urbain

Fond de plan

 Parcelle cadastrale (PCI vecteur 2019)

 Bâti cadastré (PCI vecteur 2019)

 Bâti existant non cadastré (déc. 2019)

 Limite communale (PCI vecteur 2019)



